



Changement garde d'enfant sans Jugement

Par Yann2669

Bonjour,

J'aurais besoin d'un avis juridique sur ma situation.

Je me suis séparée de mon ex-compagne il y'a 4 ans. Nous n'étions pas mariés. Nous avons deux enfants en garde alternée. Nous avons un accord à l'amiable verbale sur la garde alternée. Nous faisons 7 jours /7 Jours. J'ai une compagne qui habite à 1h de chez avec qui je veux refaire ma vie. Elle vit avec ses filles et ne peut pas déménager facilement. Si je demande la réduction de mon temps garde. Je suis quasiment certain que mon ex- compagne s'y opposera. Tout d'abord car elle se déplace régulièrement pour son travail sur plusieurs jours. Elle est commerciale. Et par ailleurs elle a un compagnon qui habite à deux de chez elle. Elle passe une partie de sa semaine chez lui. Est-ce je peux la contraindre à garder mes enfants plus de jours sur ma semaine garde actuelle ? Faut-il passer devant un juge ? Quelles son mes chances ?

Par Isadore

Bonjour,

Sur le plan juridique on ne peut pas contraindre un parent à s'occuper de son enfant. Comme vous voulez créer une distance rendant impossible la résidence alternée, il faut que l'un de vous assume la résidence principale

Quand les deux parents refusent de s'occuper de leurs enfants, la seule solution est le placement. Mais en pratique dans une situation comme la vôtre un des parents cède et accepte d'avoir la charge des enfants.

Donc si vous ne souhaitez pas la résidence principale, oui, par la force des choses vous pouvez forcer la mère à se charger des enfants qui je suppose ne va pas avoir envie de les placer.

Si vous vous éloignez, vous devez évidemment vous préparer à verser une pension alimentaire et à assumer les trajets.

Par Yann2669

Merci pour votre réponse. En cas de désaccord faut il passer devant un juge ? Est il compétent pour trancher ce genre de situation?

Par kang74

Bonjour

Il faudra une décision homologuée , puisque vous n'aurez plus la résidence des enfants partagée avec votre ex .

Cet élément nouveau oblige à revoir les droits et devoirs de chacun , tant au niveau de la participation des frais, des trajets que des droits du parent qui n'a plus la résidence .

Vous pouvez dans un premier temps proposer la médiation .

Par Yann2669

Bonjour,

"Donc si vous ne souhaitez pas la résidence principale, oui, par la force des choses vous pouvez forcer la mère à se charger des enfants qui je suppose ne va pas avoir envie de les placer."

Oui effectivement, personne ne voudra que les enfants soient placés
J'essaye d'imaginer comment cette situation peut concrètement se passer.
Comment la forcer ? Dois je bluffer et la menacer de les placer ? Je crains qu'elle n'y crois pas. Ou carrément demander la résidence principale dans mon nouveau lieu de vie?

Par kang74

Vous ne pouvez pas la forcer à quoi ue ce soit, elle est libre de prendre les décisions qu'elle souhaite .
Vous pouvez par contre demander la résidence habituelle chez vous, oui .

Par Isadore

Comment la forcer ?
Ben exactement comme elle pourrait vous forcer, vous à assumer les enfants.

Dois je bluffer et la menacer de les placer ? Je crains qu'elle n'y crois pas.
Ben oui, si vous n'êtes pas du genre à abandonner vos enfants, elle ne vous croira pas. Ce genre de menace vous causerait en revanche énormément de tort.

Dans les rares cas où les deux parents débarquent devant le JAF en expliquant qu'ils n'ont pas du tout envie de s'occuper de leurs enfants, le juge ordonne d'office le placement, c'est tout. Et autant vous dire que les parents ne récupéreront pas les enfants facilement après avoir décidé de les abandonner. Mais heureusement la plupart des parents ont au moins un parent qui les aime assez pour s'en occuper.

Par Yann2669

Merci pour vos réponses.